



A supprimer merci

Par **christopher94**, le **02/09/2011 à 00:39**

Bonjour à tous, rnrnA supprimer mercirn rnCordialement.

Par **pat76**, le **03/09/2011 à 17:29**

Bonjour rnrnVous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception aux responsables de l'auto-école dans laquelle vous mentionnez les articles du Code de la route et du Code Civil que vous avez cité et vous y ajoutez la Recommandation CCA n° 2005-03 du 23 juin 2005 de la Commission des Clauses Abusives, relative aux contrats de formations à titre onéreux à la conduite proposés par les établissements d'enseignements agréés. rnrnDans son annexe de la recommandation, la CCA a indiqué: rnrn" La commission a relevé que certains contrats ne précisent pas la situation de l'établissement d'enseignement au regard de la souscription d'un dispositif de garantie financière. Cette absence d'information constitue une infraction à l'obligation instituée à l'article R 213-3, 11°, du Code de la Route disposant que les contrats de formation précisent si l'établissement d'enseignement a ou non souscrit un dispositif de garantie financière. rnrnVous préciserez que si vous n'êtes pas remboursé dans les 8 jours à la réception de votre lettre de la somme de 250 euros, vous informez dans un premier temps les services de la répression des fraudes et vous saisissez ensuite la juridiction compétente pour faire valoir vos droits. rnrnVous garderez une copie de votre lettre.

Par **mimi493**, le **06/09/2011 à 14:37**

[citation]Ensuite que puis-je faire pour qu'ils subissent une sorte de redressement, par rapport

au fait qu'il font signer tout leurs contrats sans cette dite évaluation pourtant obligatoire ? (La repression des fraudes peut-etre ? Si quelqu'un à une démarche précise ou en sait un peu plus) [/citation] votre seule possibilité est d'aviser la DGCCRF (sur leur site)